

## Renouvellement de votre titre de séjour étudiant

Vous avez un titre de séjour « *étudiant* » qui arrive à expiration cette année ? Anticipez les démarches !

- **Quand faire votre demande ?**

Votre demande de renouvellement doit être faite entre 2 et 4 et mois avant l'expiration du titre en cours de validité. Par exemple, si votre titre de séjour expire le 30 septembre, vous devez entamer la procédure entre le 30 mai au plus tôt, et le 30 juillet au plus tard.

- **Où déposer votre demande ?**

Le dépôt du dossier se fait en ligne, sur le site : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/>

- **Pièces justificatifs à préparer (en version numérique) :**

- **Votre passeport** (partie identité) et dans le cas d'un premier renouvellement le Visa et le cachet d'entrée en France

- **Votre titre de séjour en cours de validité** : Visa, carte de séjour...

- **Une e-photo**, c'est-à-dire une photo d'identité dématérialisée avec une signature numérique. Pour réaliser une e-photo, vous devez vous rendre dans un photomaton ou chez un photographe agréé. Sur les photomatons officiels pour faire une e-photo, il y a un logo bleu : "Agréé SERVICES EN LIGNE ANTS".

Vous devrez ensuite indiquer le numéro inscrit sur la planche, qui permettra à la plateforme de récupérer votre photo et votre signature.

En moyenne, ces photos coutent moins cher dans un photomaton que chez un photographe.

- **Un justificatif de domicile** de moins de 6 mois : facture d'électricité, de gaz, d'eau, de box internet, contrat de bail, assurance habitation...

Si vous êtes hébergé chez quelqu'un, vous devez joindre une attestation d'hébergement ([lien de téléchargement](#)), une facture de moins de 6 mois et une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité. Si la pièce d'identité de votre hébergeant est son titre de séjour, l'adresse qui y figure doit correspondre au justificatif d'adresse

- **Le Contrat d'engagement à respecter les principes de la République française », rempli et signé.**

Ce contrat d'engagement est à insérer à l'étape « Justificatifs », dans la rubrique « Justificatifs de domicile ». [Le document est à télécharger ici](#)

***Nous attirons votre attention sur ce document qui est souvent oublié par les étudiants.***

- **Un ou plusieurs justificatifs de ressources.** Vous devez prouver que vous avez les ressources nécessaires pour l'année universitaire en cours, soit 615 euros par mois.

Vous pouvez combiner plusieurs types de ressources, exemples : virements réguliers, fiches de paie et contrat de travail, attestation de bourse, solde de compte suffisant, allocation logement etc.

Si vous avez un garant, vous devez remplir et joindre l'attestation de prise en charge ([lien de téléchargement](#)) une copie de la pièce d'identité du garant, ses 3 dernières fiches de paie, son dernier avis d'imposition sur les revenus et l'attestation bancaire de programmation des virements.

Pour rappel, les étudiants ne sont autorisés à travailler qu'à titre accessoire, soit 964 heures par an. Les étudiants algériens ne sont autorisés à travailler que dans la limite d'un mi-temps annuel, avec autorisation de travail

Vous pouvez indiquer dans les cases « votre message » tout élément que vous jugez utile à la compréhension des ressources.

Si vous avez des questions sur vos justificatifs de ressources, n'hésitez pas à contacter le BVE qui pourra vous aiguiller.

- **Votre certificat de scolarité** pour l'année universitaire à venir. Si vous n'êtes pas en mesure de fournir le certificat à la date de dépôt du dossier, vous pouvez joindre un justificatif de préinscription, en attendant votre inscription définitive. Vous pourrez déposer votre certificat de scolarité plus tard (celui-ci sera nécessaire pour l'obtention de la carte de séjour)

- vos derniers relevés de notes disponibles

- votre dernier diplôme obtenu en France (si vous en avez déjà obtenu un) ou votre dernière attestation de réussite.

- Dans le cadre d'un cursus en alternance, vous devez joindre également le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ainsi que l'accord de prise en charge appelé OPCO à solliciter à votre employeur.

## **Le Bureau de la Vie Etudiante vous accompagne dans vos démarches !**

Le BVE peut :

- répondre à vos questions,
- vérifier votre dossier,
- vous aider à déposer votre demande en ligne.

N'hésitez pas à solliciter un accompagnement ! Si votre dossier est complet et déposé dans les temps, votre demande sera traitée plus rapidement et votre nouveau titre de séjour sera disponible avant l'expiration du titre en cours. Le BVE a l'habitude traiter ces dossiers et sera en mesure de vous conseiller et vérifier les documents que vous allez déposer.

- **Où nous trouver ?**

**Mulhouse : Maison de l'Étudiant- 1, rue Alfred Werner - campus Illberg**

**Colmar : Maison de l'étudiant – campus du Grillenbreit (sur rendez-vous)**

**03 89 33 60 39 - [bve@uha.fr](mailto:bve@uha.fr)**